

**Direction générale adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Service Équipement, Contrôle et Tarification
des Établissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux**

**Arrêté n° 302/2023
portant suspension de l'autorisation d'activité
du lieu de vie et d'accueil l' « Envol »
géré par l'association l'Étrier au CHÂTELET (18170)**

Le président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-16 (I) et D.316-1 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L.211-2,

Vu la délibération n° AD-173/2021 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de son Président,

Vu son arrêté n° 263/2021 du 19 août 2021 portant autorisation de la création du lieu de vie et d'accueil l' « Envol » géré par l'association l'Étrier au CHÂTELET (18170),

Vu ses notes de signalement du 29 novembre 2022 au procureur de la République près le tribunal judiciaire de BOURGES,

Vu les injonctions en cours,

Vu les contrôles et les interdictions judiciaires en cours,

Vu la visite réalisée au sein du lieu de vie et d'accueil l' « Envol » géré par l'association l'Étrier au CHATELET (18170), le 26 mai 2023, par trois agents du service de l'aide sociale à l'enfance du Département du Cher,

Considérant qu'il a été constaté l'absence de dispositions prises à l'égard des mises en causes et la continuité des liens faisant obstacles à la protection des personnes accueillies,

Considérant le non-respect constaté de la réglementation en vigueur qui s'impose au lieu de vie et d'accueil l' « Envol » géré par l'association l'Étrier au CHATELET (18170) :

- aucun permanent de lieux de vie n'est identifié sur le lieu d'accueil,
- aucun affichage sur les droits et libertés des personnes accueillies,
- absence de document qui retrace les indications relatives aux caractéristiques des personnes accueillies ainsi que la date de leur entrée et celle de leur sortie,

- les locaux ne répondent pas aux normes de sécurité ni aux obligations d'accessibilité pour les porteurs d'un handicap,
- absence de support éducatif constaté sur place,
- absence de travail sur le projet éducatif qui n'a pas évolué et ne répondant pas aux besoins d'étayages nécessaires auprès de jeunes vulnérables,
- absence de planning d'activité ni projection observée,
- absence de justifications des dépenses dédiées directement aux enfants : vêtue - argent de poche : pas de document permettant de matérialiser des achats récents,
- absence de qualification en adéquation les postes occupés au sein du LVA (ni dans le domaine social ou éducatif),

Considérant les carences éducatives importantes dans les postures professionnelles mettant gravement en péril la sécurité physique et morale des enfants pouvant être accueillis,

Considérant l'urgence à mettre fin à ces dysfonctionnements, qui menacent ou compromettent la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes qui y sont accueillies ou accompagnées,

- ARRÊTE -

Article 1 : L'autorisation d'activité du lieu de vie et d'accueil l'« Envol », géré par l'association l'Étrier au CHÂTELET (18170), est suspendue, pour la période du 7 juin 2023 au 6 septembre 2023 inclus.

Article 2 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié à l'association l'Étrier au CHÂTELET (18170).

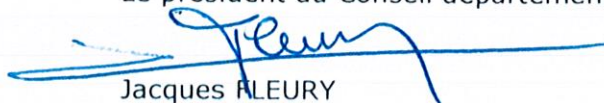
Article 4 : Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>). En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de l'Hôtel du Département (dont le siège se situe : 1 place Marcel Plaisant – 18000 BOURGES, et, dont les horaires d'ouverture de l'accueil au public sont : 8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi).

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

À BOURGES, le 7 juin 2023

Le président du Conseil départemental,


Jacques FLEURY

- ⌘ Acte notifié à l'association l'Étrier au CHÂTELET (18170) le : 0 8 JUIN 2023
- ⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : 0 9 JUIN 2023
- ⌘ Acte affiché le : 0 9 JUIN 2023
- ⌘ Acte publié en ligne sur le site internet du Département du Cher le : 0 9 JUIN 2023

